



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le premier février à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du vingt-cinq janvier deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Mesdames Hélène SAISON, Jennifer DELTOMBE Maité BRUYNOOGHE Messieurs Vincent KERCKHOVE, Adjoint au Maire, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Mme Marie-Antoinette RAYMOND

M Alain ZEGRE donne procuration à M Vincent KERCKHOVE

M Michel BRAME donne procuration à M le Maire

Absents excusés : Mme Stéphanie DORLENCOURT et MM Hervé DEBARRE et Willy SCHRAEN

Absents : M Sylvain IKET

Monsieur Vincent KERCKHOVE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du quatorze décembre deux mil vingt et un et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du quatorze décembre deux mille vingt et un est adopté à l'unanimité.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes

=====

Délibération 22-02-50

ACQUISITION DE DETECTEURS DE CO2 ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports recommande l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération dans les écoles ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique et pour compléter la lutte contre la transmission du SARS-coV-2.

Une aide est versée aux collectivités et est calculée tenant compte de 3 critères : 2€ par enfants scolarisés sur l'année 2020-2021 (228 €), 50€ par capteurs ou la totalité TTC de la facture. L'aide exceptionnelle correspond au plus petits des 3 plafonds.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention après l'acquisition de capteurs CO2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le premier février deux mille vingt-deux

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 8 FEV. 2022

